

Parc national de la Vanoise

MARCoeur 12 relative au renforcement de populations et la réintroduction d'espèces

MARCoeur 12 relative au renforcement de populations et la réintroduction d'espèces - En lien avec [l'article 5](#) du décret n°2009-447 du 21 avril 2009 du parc national de la Vanoise

Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont exceptionnelles et prennent en compte leur impact sur les activités économiques existantes.

Les individus introduits ne peuvent faire l'objet de nourrissage ou bénéficier de compléments nutritifs ni, sauf exception, de mesures de protection sanitaire.

Référence ID de l'article : #5509

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-20 10:32